

J'ai des enfants, mes impôts vont-ils diminuer ?

Mise à jour : Mardi 22 mars 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Avoir des enfants fait diminuer l'impôt que vous devez payer.

En effet, les enfants permettent d'**augmenter la partie de vos revenus sur laquelle vous ne payez pas d'impôts**(la [quotité de revenu exemptée d'impôt](#)).

Chaque nouvel enfant donne droit à un avantage plus grand que l'enfant précédent.

Les montants de l'avantage par enfant sont disponibles dans notre rubrique « [chiffres clés](#) ».

Vous bénéficiez de cet avantage si les enfants sont à votre charge fiscalement.

Pour **être à votre charge fiscalement**, votre enfant doit notamment:

1. faire partie de **votre ménage**, c'est-à-dire vivre avec vous de manière durable.
2. ne **pas avoir des revenus supérieurs** à un certain montant. Ce montant est indexé chaque année (voir notre rubrique « [chiffres clés](#) »).
Certains revenus de l'enfant comme les allocations familiales ou une partie des revenus de job d'étudiant ne sont pas pris en compte.
Pour en savoir plus, [voyez notre fiche](#) « Je reçois une [contribution alimentaire](#) pour mon enfant. Est-il toujours fiscalement à ma charge ? »

C'est votre situation familiale réelle au 1er janvier de l'[exercice d'imposition](#) qui détermine le nombre d'enfant à votre charge.

Un enfant peut être à votre charge fiscalement **même s'il n'a aucun lien de parenté avec vous**. Ainsi, par exemple, le fils de votre compagne ou la fille de votre compagnon peut vous donner aussi cet avantage fiscal. Mais dans ce cas, vous devez démontrer que c'est vous qui prenez en charge les frais liés à son entretien et son éducation.

Un enfant peut aussi être à votre charge quel que soit son âge. Il n'est pas nécessaire qu'il soit mineur.

La part de revenus sur laquelle vous ne payez pas d'impôts peut encore **augmenter** dans 3 situations:

- vous êtes un **parent isolé** (c'est-à-dire ni marié ni cohabitant légal);
- vous avez à charge fiscalement un **enfant de moins de 3 ans** (et vous ne déduisez aucun frais de garde) ;
- vous avez à charge fiscalement un **enfant handicapé**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 131 à 145 du Code des impôts sur les revenus 1992](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

